

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE CRECHES-  
SUR-SAONE

(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER-N° DP 71150 23 S0045

Déposé le 20/06/2023

Adresse des travaux :  
78 Rue de la Bergerie

Destinataire

Monsieur Jean-Philippe VIVES  
78 Rue de la Bergerie  
71680 CRECHES-SUR-SAONE

*Envoyé par mail avec AR Le 6.11.2023*

Objet : Rejet tacite (art. R.423-39 du code de l'urbanisme)

Monsieur,

Vous avez déposé le 20/06/2023 à la mairie de CRECHES-SUR-SAONE une demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Votre dossier étant incomplet, je vous ai adressé une demande de pièces le 07/07/2023.

Ce courrier de demande de pièces manquantes vous a été présenté le 13/07/2023. Conformément aux dispositions de l'article R.423-47 du code de l'urbanisme, lorsque les courriers sont adressés au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'intéressé est réputé en avoir reçu notification à la date de la première présentation du courrier.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- a) les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces manquantes;
- b) à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration.

Votre dossier n'a pas été complété dans le délai imparti.

Je vous confirme donc que votre déclaration préalable de travaux a fait l'objet **d'une décision tacite d'opposition le 13/10/2023.**

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 06 NOV. 2023  
Le Maire

Le Maire  
Christian JOLIVET



